

Quand aviser la CONFO ?

Mon enfant de 18 ans quitte la maison

Nouveau conjoint, pensionnaire ou personne présente régulièrement dans votre milieu

Nouvel aménagement de ma garderie

Achat d'un nouveau jeu extérieur (module, trampoline, etc.)

Fermeture temporaire

De la visite qui arrive pour une semaine

J'ai une remplaçante occasionnelle ou je n'en ai plus

Rénovation intérieure ou extérieure

Déménagement

J'ai une remplaçante occasionnelle ou je n'ai plus de remplaçante

Mon enfant aura 9 ou 14 ans bientôt

Modification de ratio, des heures ou des jours d'ouverture du SDG

ET PLUS ENCORE...

Selon l'article 64 du RSGEE: « *La responsable doit aviser par écrit le bureau coordonnateur qui l'a reconnue, dans les 10 jours, de tout changement pouvant affecter les conditions et les modalités de sa reconnaissance.* »

Au BC Magimuse, chaque appel et chaque courriel que vous faites est important. Certaines demandes seront transmises à notre CA, tandis que d'autres ne le seront pas. Pour certains sujets, il se peut que nous procédions à du cas par cas. Voilà pourquoi il est primordial de poser vos questions au BC. Mieux vaut une question bien posée, que des supposées réponses !

